

COMITÉ DIRECTEUR
Le 16 octobre 2021 – Nogent-sur-Marne
PROCÈS-VERBAL

1/ Approbation du PV du 20 septembre 2021

2/ Présentation de la méthode ORfèvre

3/ Point sportif

- Réglementation sportive 2022 :
 - Championnat de France FFSU 2022
 - Championnat de France Indoor 2022

4/ Point financier

5/ Informations sur les subventions PSF attribuées en 2021 par l'ANS

6/ Point communication

7/ Labellisation du Circuit Randon'Aviron 2022

8/ Modification de l'annexe 4 du Règlement intérieur – Règlement médical

9/ Point administratif

- Élection membre du Bureau fédéral
- Élection à la présidence de la commission des arbitres
- Affiliations, radiations, mise en sommeil, changement de nom des structures

10/ Présentation RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

11/ Questions diverses

Sont présents :

Christian VANDENBERGHE	Président
François BANTON	Trésorier
Vincent BUSSER	Secrétaire Général
Martine SCOTTON	Secrétaire Générale-Ajointe
Bénédicte OUVRY	Vice-Présidente
Arnaud TIXIER	Vice-Président
Anne TOLLARD	Vice-Présidente
Audrey DALL'ACQUA	Membre du bureau fédéral
Myriam GOUDET	Membre du bureau fédéral (visio)
Philippe LOT	Membre du bureau fédéral
Richard MOUCHEL	Membre du bureau fédéral
Jérémie AZOU	Membre du comité directeur
Cédric BERREST	Membre du comité directeur (visio)
Eleanor FORSHAW	Membre du comité directeur
Sophie GAUTIER-GUYON	Membre du comité directeur
Pierre GOUDET	Membre du comité directeur
Arnaud JUILLET	Membre du comité directeur
Guylaine MARCHAND	Membre du comité directeur
Fabrice MOREAU	Membre du comité directeur
Francis PELEGRI	Membre du comité directeur
Soizick PEROT	Membre du comité directeur
Pierre TRICHET	Membre du comité directeur
Alain WACHE	Membre du comité directeur

Total : 23 présents

Assistent :	Sébastien VIEILLEDENT	Directeur Technique National
	Caroline AUTOUR	Secrétaire
	Angèle FRAZZETTA	Chargée du numérique

Excusés :	Claude DUBOULOZ	Membre du comité directeur
	Stéphane GUERINOT	Membre du comité directeur
	Gaëlle IRAGNE	Membre du comité directeur

Le Président ouvre la séance à 9h04.

C. Vandenberghe informe des démissions de M. Lericolais, membre du Comité directeur, et de ML. Copie, membre du Comité directeur et Présidente de la Commission universitaire.

V. Busser précise qu'au point 9 seront évoquées les conséquences de la vacance de ces deux postes.

Le Président annonce que P. Bouton, Directrice Technique Nationale Adjointe, vient d'être nommée sur le poste de Sport Manager - Aviron et para Aviron au sein du COJO Paris 2024.

Après 35 années passées au sein de la fédération, elle intégrera le COJO à compter du 1er novembre 2021 pour s'engager dans un nouveau projet où l'aviron tiendra une place prépondérante.

Le Comité directeur lui souhaite du succès dans ses nouvelles fonctions.

C. Vandenberghe annonce la présence de J. Grobler en fin de matinée.

1/ Approbation du procès-verbal du Comité directeur du 16 octobre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021 a été adressé pour avis aux membres du comité.

CE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ A 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 voix).

2/ Présentation méthode ORfèvre (Annexe 1)

Le DTN présente et commente la méthode Orfèvre : méthodologie de réflexion impulsée par l'ANS. Une discussion s'en suit.

3/ Point sportif (Annexe 1)

• Point sportif :

S. Vieilledent confirme l'arrivée de J. Grobler, meilleur entraîneur au monde toutes disciplines confondues et précise les trois axes qui ont motivé sa venue :

- 1) Leadership contre nos problématiques.
- 2) Apporter un plus à notre méthodologie.
- 3) L'héritage, et la transmission de son expérience.

J. Grobler a transmis aux sportifs la programmation d'entraînement qu'il ajustera progressivement.

Le DTN précise que le départ de P. Bouton générera le recrutement de deux personnes dans la prochaine réorganisation. Dans l'attente de ce recrutement le DTN sera assisté par S. Tant.

La candidature au poste du Directeur ou de la Directrice de la Performance sera clôturée le 18 octobre 2021. Sa mission sera de manager, coordonner et de livrer les objectifs de Paris 2024 et préparer 2028.

Il indique qu'en accord avec les chefs de secteur, le dernier trimestre du haut niveau sera organisé sur les Structures Pôles France et Pôles Espoir sous forme de regroupements à faibles effectifs.

Le Championnat de France à Mantes, la Coupe de France, le test ergo, la tête de rivière de novembre et le stage de décembre font partie de la dynamique de ce dernier trimestre 2021.

S. Vieilledent indique que la fédération travaille sur l'organisation des championnats du monde junior de 2023 à Vaires-sur-Marne, projet que JC Roland avait initié sans obtenir de retour positif de la FFA. Cette manifestation servira de test avant les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le dossier technique de ce projet doit être présenté à la FISA le mercredi 20 octobre 2021 pour validation.

S. Gautier indique que l'ancienne équipe en 2019 n'était pas favorable à l'organisation d'un Championnat du Monde Junior en Test Events car le budget présentait trop d'incertitudes. Il aurait peut-être été préférable d'organiser un championnat de France vis-à-vis du COJO.

S. Vieilledent précise que l'organisation d'un Championnat de France n'est pas équivalente à un Championnat du monde junior en terme de logistique.

S. Vieilledent informe que la FISA avait questionné la Fédération sur l'organisation d'un championnat du Monde. La fédération n'avait pas donné de réponse. La FISA aurait peut-être dû se tourner vers un autre pays. Il ne faut pas chercher qui est fautif, aujourd'hui nous sommes dans l'obligation d'organiser ce championnat du Monde. Il faut savoir qu'à l'initiative du nouveau bureau et du président le budget de cette manifestation a été sécurisé, la difficulté est sur le temps court qu'il nous reste.

C. Berrest souhaiterait que soient associés les jeunes des clubs à ces événements sur la base du volontariat ou au sein des comités d'organisations et que ce soit national.

S. Vieilledent est favorable à cette idée.

Le Président revient sur le point financier de l'organisation du Championnat du monde 2023. Les travaux de finition de la base arrivent à leur terme. Il indique qu'il ne faut pas comparer l'organisation d'un championnat de France avec celle d'un championnat du monde. La partie logistique est un gros travail (Accueil, hôtels, navettes, etc...) alors que pour un championnat de France les clubs se chargent d'organiser leurs déplacements.

S. Gautier entend les remarques de C. Vandenberghe, mais rappelle qu'aucune compétition n'a été organisée sur le bassin de Vaires-sur-Marne. Elle indique que parmi l'équipe actuelle un bon nombre étaient dans l'ancienne équipe et qu'il revient à l'ensemble d'assumer collectivement la responsabilité de ce choix.

C. Vandenberghe regrette que les démarches pour l'organisation de cet événement n'aient pas été initiées par l'ancienne équipe dirigeante. La DIGES a récemment indiqué que l'octroi d'une subvention de 600 000 euros répartie sur 3 ans aurait été possible en 2019. Toutefois, la DIGES s'est engagée à hauteur de 300 000 euros et le Conseil Régional Ile-de-France à hauteur de 200 000 euros pour l'organisation de ce championnat mondial. La FFA va donc répartir sur deux ans une charge d'environ 10% du montant global de l'événement.

S. Gautier revient sur la responsabilité collective de l'organisation de cet événement.

V. Busser rappelle au comité qu'aujourd'hui le plus important est de mener à bien l'organisation du Championnat du Monde Junior.

P. Lot fait le point des régates internationales qui vont se dérouler en France en 2022 et 2023

• **International 2022 :**

Libourne du 7 au 11 septembre 2022 – Championnat du Monde Master

• **International 2023-2024 :**

(Lieu et date à déterminer) : Championnat d'Europe Indoor

Brive la Gaillarde du 20 au 21 mai 2023 : Championnat d'Europe junior

Vaires-sur-Marne début août 2023 : Championnat du Monde Junior

Vaires-sur-Marne : Juillet/Août 2024 : Jeux Olympiques

V. Busser rappelle qu'il y a un sixième évènement qui aura lieu en France : European Rowing Costal et le Beach Rowing.

R. Mouchel précise qu'un dossier de candidature a été déposé le 15 octobre 2021 pour l'organisation du Championnat d'Europe Costal et du Beach Rowing.

Il adresse ses remerciements au comité d'organisation de La Seyne sur Mer qui s'est proposé pour l'organisation de cette manifestation et aux cadres techniques pour leur travail et plus particulièrement Y. Foucaud.

• **Réglementation sportive 2022 : (Annexe 2)**

P. Lot indique que la réglementation sportive 2022 avait été votée en juin dernier puis des modifications avaient été apportées lors du Comité directeur en juillet.

Deux modifications sont à valider lors de ce Comité directeur :

- Championnat de France FFSU 2022 : La tenue de cet évènement est confirmée sur Brive-la-Gaillarde les 14 et 15 mai 2022.
- Championnat de France Indoor 4 et 5 février 2022 à Paris Stade Charlety : Les tarifs sont à valider.

CES MODIFICATIONS SONT APPROUVÉES PAR LE COMITÉ DIRECTEUR À L'UNANIMITE (23 voix)

4/ Point financier (Annexe 3)

F. Banton fait un point du budget au 13 octobre 2021.

L'année de référence est 2019, dernière année de fonctionnement normal.

• **Fonctionnement fédéral :**

- Baisse significative d'environ 60 K€
- Masse salariale : conforme au budget à hauteur de 1 005 K€
- Provision transport Ile-de-France 25 K€

• **Structuration/Développement :**

1 685 000 euros pour 1 634 000 euros de budget AG

Impact de la demande de subvention du contrat de développement nous obligeant à inclure dans les actions les coûts de fonctionnement et notamment les aides aux emplois de TSR représentant sur 2021 110 K€, répartis sur les différentes actions.

• **Haut-Niveau :**

Projection à 3 517 000 euros pour un budget de 3 756 000 euros.

- Stages et compétitions juniors en baisse (70 K€)
- Stages et compétitions seniors en baisse (126 K€)

• **Prévention par le sport :**

Conforme au budget : 288 K€

• **Formation :**

- Baisse de 40 K€ par rapport au budget global
- Projection des charges 2021 : 6 687 K€

• **Concernant les recettes :**

- Impact des licences -120 K€ conforme au budget
- Impact de la perte de la subvention de fonctionnement 200 K€ remplacée par une subvention d'investissement au prorata temporis
- Contrat de développement : 420 K€
- Contrat de performance : 2 420 K€
- Fonds compensation : 63,4 K€
- CNR : 360 K€
- MAIF : 250 K€
- FDJ : 20 K€

Le total des recettes est de 6 560 K€.

A ce jour les pertes seraient de 126 528 euros.

Compte tenu de la non réalisation de certaines actions en totalité et de la baisse de l'activité dans les pôles la perte sera comprise entre -50 et -90 K€ au 31/12/2021.

• **Trésorerie de la FFA :**

F. Banton indique que la trésorerie de la FFA est correcte.

1 731.000 euros soit 108 jours de fonctionnement.

L'emprunt est sur le point de se finaliser d'ici 8 à 10 jours : 200.000 euros supplémentaires

F. Banton et le bureau présentent au Comité directeur un nouveau projet d'aides à l'emploi des techniciens sportifs régionaux dans les ligues.

F. Banton souligne que seuls les deux premiers emplois seront aidés.

L'aide sera directement proportionnelle en fonction du niveau de rémunération du TSR.

Ce dispositif rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. (Annexe 4)

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A 23 VOIX (23 Voix) POUR L'ACCORD DE RECONDUIRE LES AIDES AVEC CES NOUVELLES MODIFICATIONS.

5/ Informations sur les subventions PSF attribuées en 2021 par l'ANS

Le Trésorier dresse le bilan de la campagne "Projet Sportif Fédéral 2021" en rappelant que des aides sont octroyées aux structures par l'Agence Nationale du Sport, après avis de la FFA dans le cadre du contrat de développement.

6/ Point communication

B. Ouvry fait un retour de la période estivale du service communication sur toutes les manifestations.

Elle indique que les JO ont été médiatisés avec des taux de diffusions importants et précise que l'Aviron a réalisé 6 millions d'audiences (7^{ème} sport le plus suivi).

Sur les réseaux sociaux le service de communication actualise quotidiennement ses publications.

Les manifestations du mois de juillet ont fourni à notre service un maximum d'éléments à exploiter pour augmenter l'audience.

De plus, la célébration de nos médaillés Olympiques avec la venue de la Ministre des Sports à Mantes-la-Jolie ainsi que celle de la Présidente du CNOSF, Brigitte Henriques qui a profité de cette occasion pour participer au lancement du club des dirigeantes de la FFA, ont contribué à enrichir nos communications.

Brigitte Henriques a émis le souhait de nous positionner en tant que fédération pilote sur ce dispositif au CNOSF et à l'international.

B. Ouvry annonce que la fédération a reçu le responsable de France Télévisions France Laurent Lelay qui souhaite porter médiatiquement notre sport parmi d'autres jusque Paris 2024.

B. Ouvry indique que A. Frazzetta travaille sur la rédaction du cahier des charges du nouveau site de la fédération. Un appel d'offres sera lancé courant janvier 2022.

Une formation dont le thème est : « porter sa voix sur les médias et dans les réseaux sociaux » sera organisée courant décembre pour les athlètes volontaires.

Elle rappelle qu'une fête de l'aviron sera organisée au Pavillon Baltard le 11 décembre prochain avec les médaillés. La FFA collaborera avec l'AIA et le CD 94 pour cet événement.

B. Ouvry adresse ses remerciements au personnel fédéral ainsi qu'au service communication pour leur participation active sur ce projet.

S. Gautier fait remarquer que MÉDIA AVIRON a toujours de l'avance sur la fédération pour la diffusion des informations et plus particulièrement lors des derniers Jeux Olympiques et Paralympiques.

B. Ouvry indique que la fédération était présente toute la durée des jeux malgré le décalage horaire. Malheureusement notre site était en panne durant cette période, de plus MÉDIA était présent à Tokyo alors que la fédération n'a pas obtenu l'autorisation de se déplacer sur les JO.

Sur les réseaux sociaux, certaines informations sont diffusées sans que la FFA ne puisse les interdire.

MÉDIA sont des journalistes, la fédération, elle, est obligée d'attendre la confirmation officielle des informations avant de les divulguer.

Sur les compétitions il n'est pas gênant que MEDIA fasse le « BUZZ » cela permet que l'information circule plus largement.

C. BERREST indique qu'il serait souhaitable de responsabiliser les jeunes athlètes et de solliciter la fédération pour relayer des informations importantes sur les réseaux sociaux.

7/ Labellisation du Circuit Randon'Aviron 2022 (Annexe 5)

M. Scotton annonce que 47 randonnées sont proposées à la labellisation Randon'Aviron 2022. Après étude des dossiers, la commission ne fait pas d'observation sur ces candidatures.

LE COMITE DIRECTEUR DÉCERNE A L'UNANIMITE (21 voix) LE LABEL RANDON'AVIRON 2022 A CES 47 RANDONNÉES.

8/ Modification de l'annexe 4 du Règlement intérieur – Règlement médical (Annexe 6)

M. Scotton et P. Goudet présentent les modifications apportées au règlement médical incluant les nouvelles dispositions de délivrance des certificats médicaux et l'ensemble des propositions de la commission médicale.

S. Gautier fait remarquer qu'il est tout à fait possible de présenter un certificat médical d'aptitude au sport pour pratiquer l'aviron, et pas uniquement un certificat d'aptitude à la pratique de l'aviron. De ce fait des contre indications majeures peuvent passer inaperçues.

P. Goudet fait remarque que la loi est la loi et que nous sommes obligés de l'appliquer même si nous ne sommes malheureusement pas d'accord. Il indique que la hiérarchie est complètement inversée, il faut protéger les jeunes, les adultes sont responsables de leur santé.

V. Busser ajoute qu'une modification de l'article 3 de l'annexe 10, règlement des championnats et critères, sera présentée lors d'un prochain Comité directeur.

Ces textes ne pourront être appliqués qu'au 1^{er} septembre 2022.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE (21 Voix) L'ANNEXE 4 – REGLEMENT MEDICAL.

9/ Point administratif

• Élection membre du Bureau fédéral

Le Président propose d'élire au Bureau fédéral G. Marchand en qualité de membre du bureau en charge du para-aviron.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À 21 VOIX A L'UNANIMITE (21 voix).

• Élection à la présidence de la commission des arbitres

V. Busser rappelle que ML. Copie qui occupait les fonctions de présidente intérimaire a démissionné du Comité directeur et des commissions universitaires et d'arbitrage.

Il sera procédé prochainement à la désignation d'une ou d'un nouveau président à la commission universitaire.

Quant à la commission des arbitres, C. Vandenberghe propose la candidature de R. Borel à la présidence.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À 21 VOIX A L'UNANIMITE (21 voix).

• Modification désignation délégué anti-dopage et comité équité – Coupe de France des 30 et 31 octobre 2021 à Mantes

En remplacement de M. Lericolais, V. Busser, propose R. Borel en qualité de délégué anti-dopage et membre du comité d'équité sur cet événement.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À 21 VOIX A L'UNANIMITE (21 voix).

• Postes vacants au Comité directeur

V. Busser précise que selon l'article 13 des statuts, les postes vacants au Comité directeur avant l'expiration du mandat, soit deux postes féminins, pour quelque cause que ce soit, doivent être pourvus lors de l'assemblée générale suivante pour la durée du mandat restant à courir.

Par conséquent, un appel à candidature sera lancé via la note d'information fédérale dès le début janvier.

A. Tollard regrette la démission de ML. Copie et souligne son investissement et la qualité de son parcours d'arbitre qui l'a amenée aux Jeux Olympiques. Elle remercie ML. Copie pour son engagement au sein de la fédération pendant ces nombreuses années.

M. Scotton rappelle le fonctionnement des commissions (Annexe 7)

- **Affiliation**

LE COMITE DIRECTEUR PROCEDE À 21 VOIX POUR (21 voix) A L’AFFILIATION DE :

- Aviron Club du Salagou – Ligue Occitanie

- **Mise en sommeil**

LE COMITE DIRECTEUR PROCEDE À 21 VOIX POUR (21 voix) A LA MISE EN SOMMEIL DE :

- Papeete CSP 987 - Comité de Secourisme Polynésien et de Protection Civile (C9E004)
- Papeete TN - Terehau Nui (C9E005)

- **Changement de nom**

- Tefana Matini Hoe Faatere devient Matini Hoe (C9E006)

Le DTN présente et commente la réorganisation du siège (Annexe 8)

S. Vieilledent rappelle les nouvelles missions de G. Purier en qualité d’Adjoint au DTN.

Il sera plus particulièrement en charge :

- du suivi réglementaire et statutaire de la FFA
- du suivi et déploiement des politiques publiques
- de la coordination ANS sur le PSF et le contrat de développement
- de la mise en place et du suivi des conventions entre les ligues et la FFA
- de la formation des collaborateurs et des CTS sur des dossiers stratégiques

De plus, il sera missionné en qualité de référent technique sur les événements World Rowing Masters Regatta à Libourne 2022 et European Rowing Junior Championships à Brive-la-Gaillarde 2023.

10/ Présentation RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données (Annexe 9)

A. Frazzetta présente le Règlement Général sur la Protection des Données.

11/ Questions diverses

A la demande de C. Vandenberghe, A. Dall’acqua a sollicité le groupe AS afin de proposer la mise en place d’un dispositif de financement pour les clubs.

Il s’agit d’une application gratuite et simple développée par une start up Go My Partner qui oeuvre au développement du sport.

La solution de financement du sport GoMyPartner permet au club de trouver de nouvelles sources de revenus. Le club est le point central de ce concept innovant en s'appuyant sur 5000 sponsors mis à disposition des clubs partenaires.

Principe de l'application : le licencié de club va, en consommant auprès de marques partenaires, cagnotter de l'argent qu'il va pouvoir utiliser dans des actions/achats sportifs grâce à un code parrainage.

Cette application semble pertinente sur plusieurs points :

- innovante
- engagement participatif
- double intérêt pour le licencié et le club

A. Dall'acqua propose de visionner la présentation.

(GoMyPartner: Dispositif de financement gratuit pour les clubs - YouTube)

J. Azou rebondit sur la présentation de A. Frazzetta et s'interroge sur la gestion de la protection des données dans cette application.

A. Dall'acqua précise que seule l'adresse des clubs sera communiquée, le licencié est libre de s'inscrire par lui-même.

V. Busser demande l'avis du Comité directeur qui approuve ce dispositif.

E. Forshaw s'interroge sur le point qu'a relevé l'AFCAM sur la formation des arbitres aux premiers secours.

M. Scotton indique qu'un Décret a été voté en juin 2021 qui oblige les arbitres à être formés aux premiers secours (PSC1). La Fédération de Sauvetage et de secourisme a été contactée. Des informations seront données prochainement. Il est précisé que la fédération ne financera pas cette formation.

S. Pérot rappelle que le PSC1 est dans les prérequis du CQP. Ne serait-il pas judicieux de l'intégrer à la formation de l'éducateur ?

P. Goudet s'interroge sur la communication des résultats des sujets traités en commission.

V. Busser indique que ces dossiers doivent être présentés en bureau puis ils seront proposés au Comité directeur pour validation.

S. Gautier fait remarquer que la Grande médaille d'or prévue pour J. Brégal n'a toujours pas été remise et qu'il est tout à fait possible de la remettre lors d'une réception en dehors d'une assemblée générale.

C. Vandenberghe précise qu'il est prévu de remettre la médaille à J. Brégal et qu'elle sera contactée.

S. Gautier demande si le statut de membre d'honneur sera envisageable pour des dirigeants de l'ancienne équipe, tels que Jean-Jacques Mulot.

V. Busser indique qu'à court terme rien n'est prévu et que dans un premier temps certains dossiers doivent être épurés.

R. Mouchel souhaite remercier tout particulièrement les équipes dirigeantes Aviron de Mer de l'année 2021.

• **Prochaines réunions :**

- Réunion des présidents de ligue le 27 novembre – Hôtel Tulip Résidences – Joinville-le-Pont
- Comité directeur le 11 décembre 2021 de 9h00 à 13h00 en présentiel à Hôtel Tulip Résidences - Joinville-le-Pont

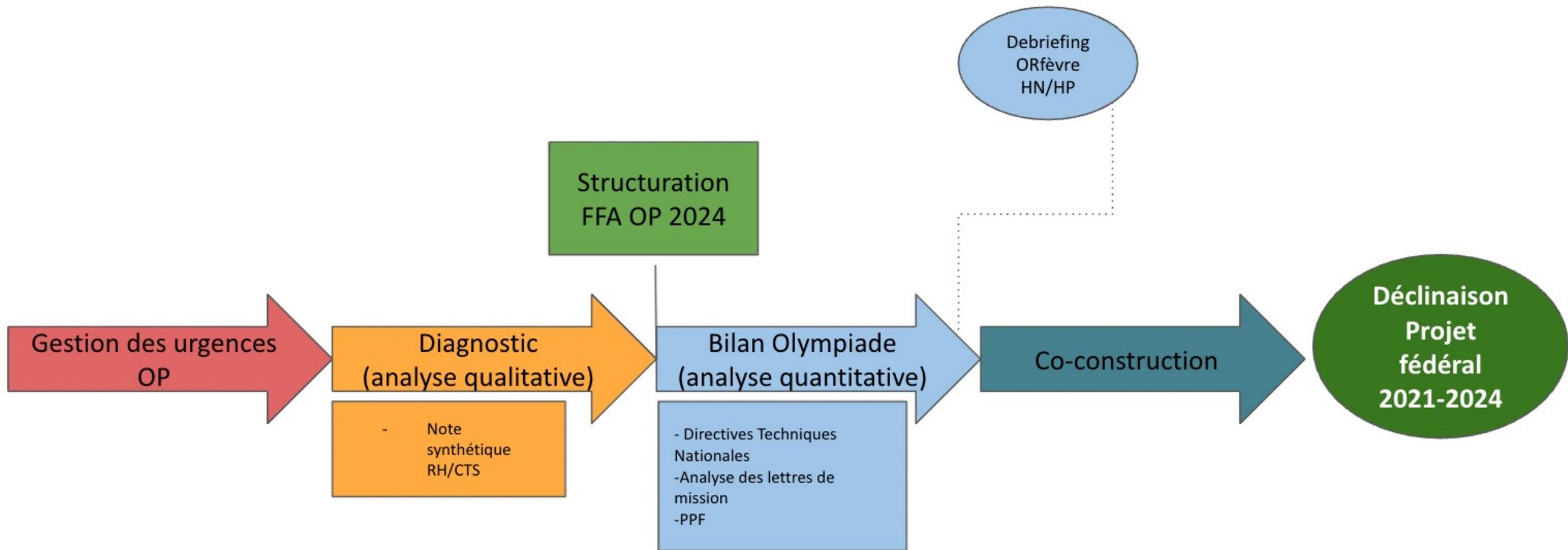
L'ordre du jour est levé à 15h45.



Vincent Busser
Secrétaire Général

Diffusion : Comité directeur, Présidente de ligue, Présidents de ligues, S. Vieilledent – DTN -







Méthode Orfèvre

Débriefing des Jeux Olympiques de Tokyo et de l'Olympiade 2016-21

360°



COLLABORATIF

DISRUPTIF

/// LES JEUX & LEURS SPÉCIFICITÉS ///



1. Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médaille d'Or



2. Anticiper le contexte spécifique des JOP



3. Anticiper les évolutions réglementaires possibles

/// LE SPORTIF VS LA CONCURRENCE ///



4. Identifier les forces et les faiblesses du sportif / collectif et ses facteurs de risques intrinsèques.



5. Analyser les forces et les faiblesses de la concurrence (aujourd'hui et demain)

/// PRIORISATION & PLAN D'ACTION ///



6. Hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité



7. Faire le tour des leviers à actionner pour optimiser ces déterminants



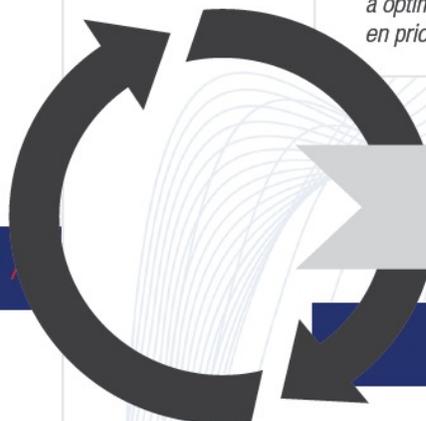
8. Formaliser la stratégie et le plan d'action



9. Clarifier le cahier des charges de mise en œuvre



10. Partager la stratégie à tous les acteurs clés (athlètes inclus)



/// MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ///



11. Actions d'optimisation de la performance (mise en œuvre & évaluation)



12. Régulation et gestion des imprévus



12 CLÉS POUR RENFORCER VOTRE STRATÉGIE DE PERFORMANCE ET UNE ÉCHELLE D'AUTODIAGNOSTIC POUR VOUS CHALLENGER

ROUGE

ORANGE

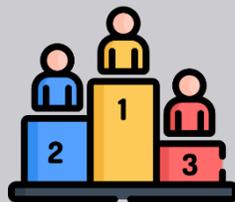
VERT

OR

Analyser la performance de son athlète / collectif



Analyser la performance des concurrents



Analyser la performance du système



Tirer les enseignements pour Paris 2024



Débriefing à froid mené par le DTN avec les athlètes (SWOT)



3 PHASES D'ANALYSE

- **NOTRE PERFORMANCE**
- **NOTRE CONCURRENCE**
- **NOTRE SYSTÈME**

**ALTERNANCE DE METHODE
QUANTI ET QUALI**

**ALTERNANCE D'OUTILS DE TRAVAIL
EN GROUPE ET INDIVIDUEL**

**ATELIER EN MODE
ITÉRATIF**

IMPORTANCE DE SANCTUARISER NOS POINTS FORTS

Coques	Résultat fixé	Résultat obtenu	Objectif atteint
LW2x	Médaille	Médaille Argent	Oui
M2x	Médaille	Médaille Or	Oui
M2-	Finale A	9 ^{ème}	Non
W2x	Au moins aussi bien qu'à Rio (5e)	8 ^{ème}	Non
W4x	Top 8	9 ^{ème} , échec à 0.7s	Non
LM2x	Qualification au JO	Non qualification aux JO	Non
M4-	Qualification au JO	Non qualification aux JO	Non
M4x	Qualification au JO	Non qualification aux JO	Non

L'analyse des performances réalisées par les 8 bateaux ciblés pour se qualifier et performer à Tokyo ont fait émerger 8 facteurs clefs. Ces facteurs expliquent à la fois les bonnes performances mais également les contre-performances lorsqu'ils n'étaient suffisamment maîtrisés.



Sérénité individuelle et collective, engagement, maîtrise des mécanismes mentaux sous pression



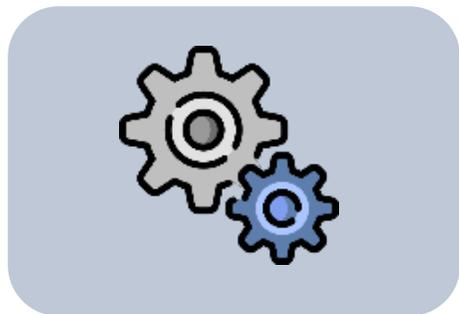
Efficacité collective autour du projet via la collaboration entre tous les acteurs



Stratégie de composition du bateau



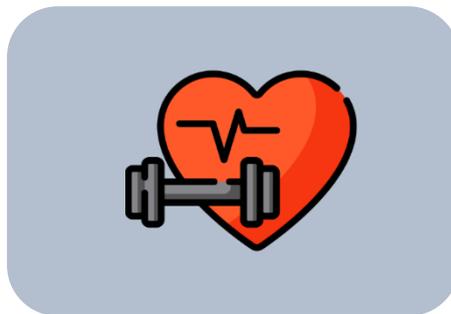
Repères tactiques et capacité d'exécution de la stratégie de course



Efficiency, stabilité et homogénéité technique



Poids & nutrition



Développement des qualités musculaires et énergétiques

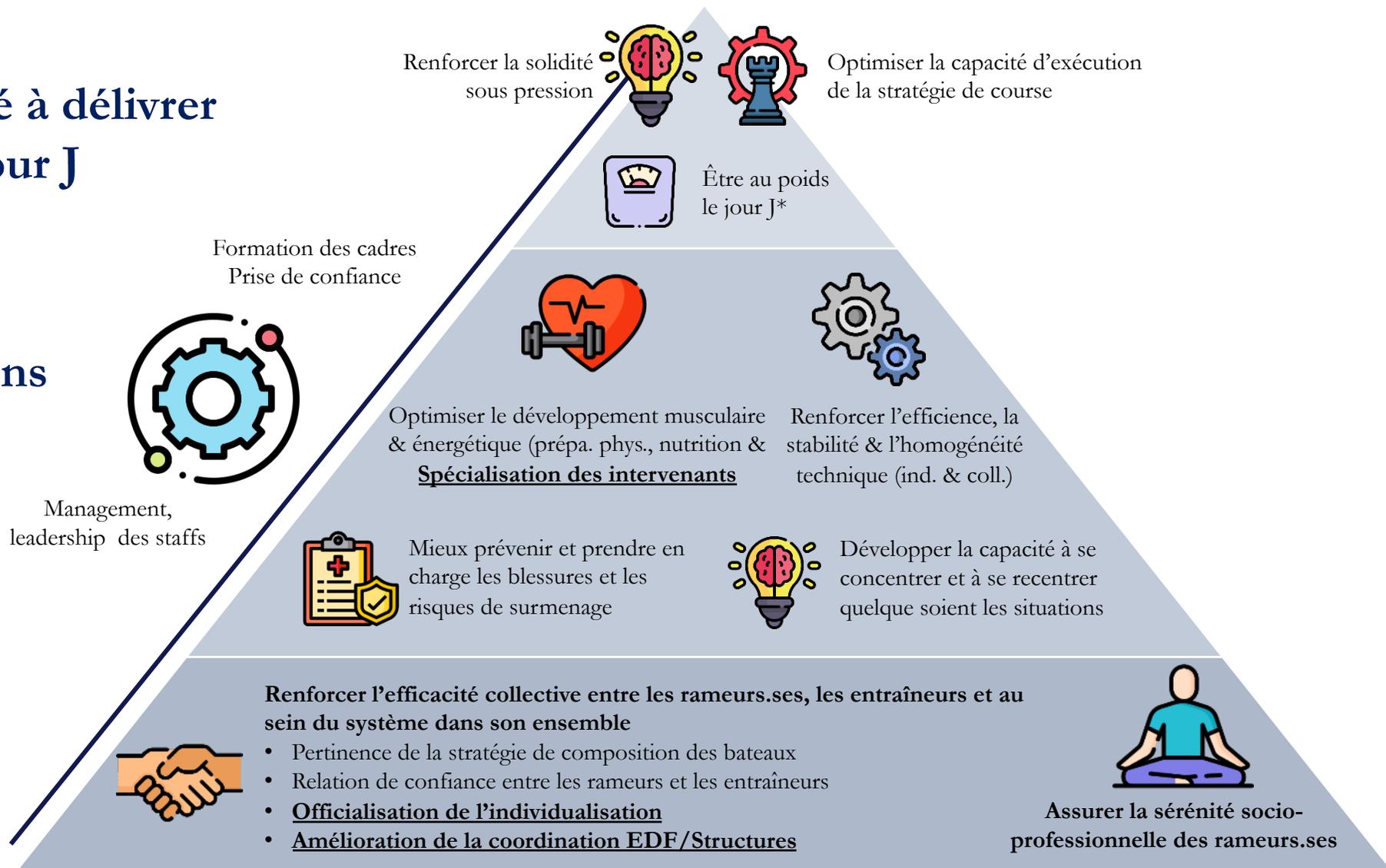


Prophylaxie, gestion des blessures et de la fatigue

3. Sécuriser la capacité à délivrer tout son potentiel le jour J

2. Assurer les conditions d'une préparation optimale

1. Consolider les essentiels structurels & fonctionnels



*Pour les poids légers

MAIF AVIRON INDOOR – CHAMPIONNATS DE FRANCE J16, J18, SÉNIOR, MASTER, PARA-AVIRON ET PARA-AVIRON ADAPTÉ ET CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS



VENDREDI 04 ET SAMEDI 05 FÉVRIER 2022

STADE CHARLÉTY (PARIS)

1. CALENDRIER

• Early Bird	du mardi 16 novembre 9h00	au lundi 3 janvier 23h59	500 m : 15 €	2 000 m : 20 €	relais : 50 €
• Regular	du mardi 4 janvier à 00h00	au jeudi 20 janvier 14h00	500 m : 20 €	2 000 m : 25 €	relais : 60 €

2. ÉPREUVES ATTENTION ! LES CATÉGORIES D'ÂGE INDOOR CORRESPONDENT À L'ÂGE ATTEINT CHAQUE JOUR DE COURSE => CF. CODE INDOOR ; ANNEXE 7.3

Épreuves individuelles – 2 000 m			S PR1	para-aviron 1	(F-H)
14-16	junior 16 ans	(F-H)	S PR2	para-aviron 2	(F-H)
17-18	junior 18 ans	(F-H)	S PR3	para-aviron 3	(F-H)
U23	moins de 23 ans	(F-H, FPL-HPL)	S PR3-ID AB*	sénior para-aviron adapté AB	(F-H) (épreuve sur 2 min)
S	19 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)	S PR3-ID BC*	sénior para-aviron adapté BC	(F-H)
30-39	30 à 39 ans	(F-H, FPL-HPL)	S PR3-ID CD*	sénior para-aviron adapté CD	(F-H)
40-49	40 à 49 ans	(F-H, FPL-HPL)	Épreuves par équipe de 4 – Relais 8x250 m		
50-54	50 à 54 ans	(F-H, FPL-HPL)	J16MR4	junior 16 ans - 2 femmes et 2 hommes	
55-59	55 à 59 ans	(F-H, FPL-HPL)	J18MR4	junior 18 ans - 2 femmes et 2 hommes	
60-64	60 à 64 ans	(F-H, FPL-HPL)	SHR4	sénior - 4 hommes	
65-69	65 à 69 ans	(F-H, FPL-HPL)	SFR4	sénior - 4 femmes	
70-74	70 à 74 ans	(F-H, FPL-HPL)	SMR4	sénior - 4 personnes	dont 1 femme et 1 homme
75-79	75 à 79 ans	(F-H, FPL-HPL)	SMR4 Open ^Δ	sénior - 4 personnes	dont 1 femme et 1 homme
80+	80 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)	Épreuves par équipe de 4 – Relais 4x500 m		
S PR1	sénior para-aviron 1	(F-H)	SHR4 PR3-ID*	sénior - 4 PR3-ID AB-BC	dont au moins 1 personne AB
S PR2	sénior para-aviron 2	(F-H)	SHR4 PR3-ID*	sénior - 4 PR3-ID BC-CD	dont au moins 1 personne BC
S PR3	sénior para-aviron 3	(F-H)	SMR4 PR3-ID*	sénior - 4 PR3-ID AB-BC-CD	dont au moins 2 femmes
S PR3-ID CD*	sénior para-aviron ID CD	(F-H)	SMR4 HST ^Δ	sénior - 4 handi-santé	dont 1 femme et 1 homme
Épreuves individuelles sprint – 500 m			et au moins 2 personnes ayant une attestation MDPH ou ALD		
14-16	junior 16 ans	(F-H)	AVIROSE ^Δ	sénior - 4 femmes	dont au moins 2 femmes
17-18	junior 18 ans	(F-H)	opérées d'un cancer du sein		
U23	moins de 23 ans	(F-H, FPL-HPL)	Épreuves par équipe – 500 m à 4		
S	19 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)	SMR4 HV ^Δ	sénior - 4 handi-valide	dont 1 femme et 1 homme
30-39	30 à 39 ans	(F-H, FPL-HPL)	et au moins une personne classifiée PR1, PR2 ou PR3		
40-49	40 à 49 ans	(F-H, FPL-HPL)	* Championnats de France FF Sport Adapté		
50-59	50 à 59 ans	(F-H, FPL-HPL)	Δ Épreuves Open, hors Championnats de France		
60+	60 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)			

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Réglementation

Le MAIF Aviron Indoor - Championnats de France se déroule en conformité avec le code des compétitions d'aviron indoor (annexe 7.3 du règlement intérieur de la FFA).

Participation

Les championnats de France d'aviron indoor sont ouverts aux rameurs de nationalité française titulaires d'une licence FFA (A, U, BF, I ou IE) de la saison en cours. Les rameurs de nationalité étrangère peuvent participer et, dans le cas de classements parmi les 3 premiers de leur catégorie, des médailles Open seront décernées. Dans les épreuves collectives des championnats de France, les membres de l'équipe doivent être licenciés du même club avec au maximum un équipier de nationalité étrangère. Une épreuve collective Open est ouverte aux équipes mixtes de clubs et aux licenciés individuels, quelles que soient les nationalités, selon les mêmes règles que le relais mixte SMR4 (au moins une femme et un homme).

Engagements

La possession d'une licence FFA est obligatoire pour s'inscrire : licence A, U, BF ou I prise dans un club **OU** licence indoor individuelle annuelle **OU** licence indoor événementielle.

Les inscriptions sont à effectuer sur l'intranet fédéral. La liste des engagés est accessible dès l'ouverture des inscriptions sur www.championnats.aviron-indoor.fr. Engagements hors délai : +20 euros par inscription jusqu'au mardi 25 janvier 14h00 (uniquement dans la limite des places disponibles)

Para-aviron

Une session de classification aura lieu sur place le vendredi 4 février 2021 avec rendez-vous préalable auprès de la FFA.

Se reporter au Code des compétitions d'aviron indoor dans l'annexe 7.3 du règlement intérieur de la FFA ou au Règlement de la FFSA pour les catégories PR3-ID. Pour prétendre à un titre de Champion de France Sport Adapté, les PR3-ID devront avoir une licence auprès de la FF Sport Adapté.

Contact : handicaps@ffaviron.fr

Lieu

Stade Charléty – 99 Boulevard Kellermann, 75013 PARIS – RER B Cité Universitaire.

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES (À TITRE INDICATIF)

Les horaires précis des courses seront définis en fonction du nombre d'engagés.

Ils seront disponibles le vendredi 28 janvier 2022 au plus tard sur www.championnats.aviron-indoor.fr

• Vendredi	04 février	de 13h30 à 16h30	épreuves UNSS
		de 17h00 à 20h00	épreuves sur 500 m
• Samedi	05 février	de 9h00 à 16h00	épreuves sur 2 000 m
		de 16h30 à 18h00	relais

5. CONTACT

Pour tout renseignement sur l'événement et les modalités d'inscription et de participation, consultez le site www.championnats.aviron-indoor.fr ou contactez la FFA par téléphone au 01 45 14 26 40 ou par mail à maif-aviron-indoor@ffaviron.fr

FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

COMPTABILITE ANALYTIQUE 2021 - ANNEE DE REFERENCE 2019- BUDGET 2021 AG - REALISE 13/10/2021 - PROJECTION 31/12/2021

CHARGES	Année réf 2019	BUDGET AG 2021	REALISE	Projection 31/12	PRODUITS	Année réf 2019	BUDGET AG	REALISE	Projection 31/12
FONCTIONNEMENT FEDERAL	948 134	1 073 271	1 772 344	988 482	FONCTIONNEMENT FEDERAL	1 926 927	1 900 381	1 576 484	1 908 605
Fonctionnement des instances fédérales	159 217	132 642	58 887	91 385	Licences et affiliations	1 752 165	1 539 113	1 456 158	1 568 208
Fonctionnement du siège fédéral	208 279	136 350	141 377	149 540	Autres produits liés aux licences : IAS - Mutations	26 960	26 000	23 806	23 806
Dotations amortissements	67 228	71 753	69 511	71 754					
Fonctionnement Siège et Amortissements Affectés	-198 333	-166 748	-166 748	-166 748					
Licences	208 515	172 441	173 448	173 448					
Personnel FFA	894 262	999 414	718 942	1 005 721	Personnel (aides emplois)		20 000	19 933	27 000
Personnel Cadres Techniques dt Dir Eq Fce 30K€	335 362	410 940	266 832	372 000					
Personnel (FFA + CT) Affectés	-921 032	-1 071 261	-1 042 347	-1 042 347	ANS (Cnds) Soutien Plan de digitalisation		35 000		
Promotion - Communication Championnats Nlx et Inter	471 581	451 836	268 625	392 211					
Projet Fédéral - Plan de Relance	150 000	150 000	39 960	150 000					
Livre Aviron + activités annexes	61 383	53 500	1 718	21 500	Livre Aviron + activités annexes	87 929	76 500	41 360	46 854
Promotion Communication Affecté	-388 620	-294 846	-261 085	-261 085	Produits divers	23 827	18 100	3 460	44 902
Charges diverses	61 789	55 375	33 044	59 228	Régularisations/ex antérieurs	19 643	10 000	31 767	31 767
Charges diverses Affectées	-40 781	-53 127	-53 127	-53 127	Reprises provisions pour risques et charges	16 403	175 668		166 068
Provisions pour risques et charges	29 264	25 000		25 000					
STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	1 747 103	1 634 969	631 126	1 685 657	STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	776 303	737 210	703 023	778 133
Structuration Territoriale et développement					Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	330 000	330 000	392 000	392 000
- Stages et compétitions Fce/Gbr	43 261	38 000			Structuration Territoriale et développement				
- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Ligues	419 093	452 616	244 034	406 906	- Stages et compétitions				
					- Structuration territoriale	183 333	183 333	15 000	15 000
					- VNF	30 000	30 000		30 000
					ANS Fonctionnement PFS	20 000	20 000	30 000	30 000
- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)	90 000	90 000		90 000	ANS Fonds compensation COVID 19			63 400	63 400
- Achats moteurs Yamaha	72 344	94 000	51 770	51 770	- Moteurs Yamaha	72 344	94 000	51 770	51 770
- Actions Scolaires/Randos/ Tous publics	205 231	107 358	16 066	158 858	- Actions Scolaires/Randos/ Tous publics	40 000	40 000	55 000	55 000
- Organisations Championnats Nationaux	490 281	416 781	133 360	366 609	- Organisations Championnats Nationaux				
					- Droits d'engagements	153 981	150 000	98 837	98 837
					ANS Soutien Vidéo Championnats	36 000	25 000	13 000	26 900
- Matériel et Equipements (Chrono + Tout public)	17 050	21 151	17 751	19 390					
Développement Time Team	21 960	17 000		> Sur actions					
Acces des Publics Particuliers					Acces des Publics Particuliers				
- Actions personnes handicapées	23 701	26 855	15 516	110 870	- Actions personnes handicapées	5 000	5 000	80 000	80 000
- Actions spécifiques femmes	18 371	18 981	4 741	29 514	- Actions spécifiques femmes	15 000	15 000	12 500	12 500
- Actions aux publics éloignés des S.Sportives		2 500							
- Actions Indoor	91 233	101 651	15 596	130 386	- Actions Indoor	51 667	51 667	80 000	80 000
- Actions Mer Banc Fixe	23 209	22 000	32 529	96 529	- Actions Mer Banc Fixe			60 000	60 000
- Actions Prévention des V.Sexuelles		3 000	2 503	18 503	- Actions Prévention des V.Sexuelles			9 000	9 000
- Action Sport Santé (Avirose)	41 969	52 185	2 103	62 185	- Action Sport Santé (Avirose)	35 000	35 000	23 500	23 500
					ANS (Cnds) Emploi sport Qualifiés	12 000		12 000	12 000
Soutien Activité Mouvement Sportif National					Soutien Activité Mouvement Sportif National				
- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux	119 700	125 000	17 000		- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux				
- Actions développement durable	2 208	26 000	1 984	31 984	- Actions développement durable			15 000	15 000
- Actions sport en entreprise	3 880	5 998			- Actions sport en entreprise				
Actions de Relations Internationales					Actions de Relations Internationales				
- Protocoles					- Protocoles				
- Représentation internationale (Commissions FISA)	21 024	11 393	5 623	21 393	CNOSF Représentation Internationale	13 000	6 000		6 000
- Formation Arbitres Internationaux (Arbitrages Compétitions Etr)	2 588	2 500	503	503					
Fonds dédiés Programme Recherche Bateaux Innovants	40 000			20 210	Fonds dédiés Programme Recherche Bateaux Innovants	40 000	20 210		20 210
					Produits divers				
					- Produits autres	68 978	62 000	15 449	20 449
- Opération Ergomètres Courchevel			70 047	70 047	- Opération Ergomètres Courchevel			68 567	68 567
SPORT HAUT NIVEAU	3 656 143	3 756 064	2 114 499	3 517 283	SPORT HAUT NIVEAU	3 186 737	3 086 170	2 426 513	2 927 464
Préparation collectif 2021-2024					Subventions A.N.S - Contrat Perf	2 601 541	2 592 940	2 205 000	2 205 000
- Stages et compétitions France (Seniors A et B - U23)	1 598 569	1 527 159	857 806	1 383 643	Préparation collectif 2021-2024				
- Stages et compétitions Handi-Aviron	194 152	279 019	152 704	247 058	- Stages et compétitions France (Seniors A et B - U23)	1 370 000	1 120 000	1 120 000	1 120 000
					- Stages et compétitions Handi-Aviron	132 000	224 000	205 000	205 000
- Mission d'aide à la Performance	126 613	200 000	109 133	219 278	- Soutien aux entraîneurs	210 000	100 000	100 000	100 000
					- Mission d'aide à la Performance	105 000	195 940	137 000	137 000
					ANS - Avenant contrat Perf - MAP			83 600	83 600
					ANS - Avenant contrat Perf - Handi-Aviron				19 000
					ANS - Avenant contrat Perf - Dir Eq Fce				30 000
Préparation collectif 2028					Préparation collectif 2028				
- Stages et compétitions Juniors	507 287	407 289	202 172	330 050	- Stages et compétitions Juniors	389 541	350 000	350 000	350 000
- Programme Performances Jeunes Talents	42 214	31 137	9 379	15 516	- Programme Performances Jeunes Talents				
- Rayonnement Missions des CT	18 771	40 814	15 151	37 984	- Rayonnement Missions des CT	20 000	20 000	20 000	20 000
Parcours de l'excellence sportive - Pôles Frances	403 059	484 217	207 393	457 165	ANS Avenants	95 000			
					Parcours de l'excellence sportive - Pôles Frances	290 000	273 000	273 000	273 000
					- Participations des sportifs et filières	101 559	86 000	58 274	87 374
					- Subventions Rhone-Alpes	12 300	14 000		26 580
Suivi Social et Formation SHN - Primes Performance	34 516	74 429	5 009	117 438	Suivi Social et Formation SHN - Primes Performance				
					Matériel Collectifs	200 000	200 000		
Matériel Collectifs	640 962	694 601	553 527	691 752	CNDS 2016-2020 - Amort Subventions équipements	128 103	134 924		108 924
					ANS - Amort Subventions équipements	698	28 179		76 179
					- Cessions d'immobilisations	149 747		21 208	190 000
					- Matériel exceptionnel	23 935		17 728	17 728
					- Remboursements sinistres bateaux Mat HN			14 000	20 000
Fonds dédiés Handi Avenant	90 000				Aide ANRT (Recherche)	14 000			
					Fonds dédiés Handi Avenant	90 000			
Projet Recherche Core Stability Nancy		17 399	2 225	17 399	Projet Recherche Core Stability Nancy		17 399		17 399
					Produits divers	34 854		14 431	15 680
					- CR IDF Tickets Loisirs	30 000	30 000	30 000	30 000
PREVENTION PAR LE SPORT	324 373	287 186	200 895	288 574	PREVENTION PAR LE SPORT	170 459	215 000	215	

APPEL à PROJET

Aide à l'emploi de techniciens sportifs régionaux dans les ligues



Dans le cadre de sa politique de développement, la FFA souhaite continuer à aider les ligues régionales à mieux se structurer et à mieux se développer.

Pour cela, des aides financières à la rémunération d'un cadre pourront être accordées aux ligues :

- Sur la base d'un projet de développement régional conventionné avec la FFA. Ce projet régional devra clairement faire apparaître les objectifs de développement qualitatifs et quantitatifs de la ligue.
- Sur la base d'une fiche de poste définie en lien avec les directives techniques nationales.

Le dossier de demande d'un emploi de TSR devra comporter les éléments suivants :

- ✓ Projet de développement de la ligue
- ✓ Fiche de poste et contrat de travail proposé
- ✓ Lettre de missions prévisionnel du TSR et objectifs à atteindre
- ✓ Budget prévisionnel lié au financement du poste

L'aide financière de la fédération sera de 50 % de la somme restant à la charge de la ligue après déduction des aides à l'emploi, nationales et régionales, et des exonérations de charges. En fonction des différentes situations, cette aide sera plafonnée à :

- 20 000 € pour un premier emploi dans une ligue sans CTR
- 12 000 € pour un premier emploi dans une ligue avec CTR
- 6 000 € pour un second emploi
- Pour les apprentis, prise en charge des frais de déplacement pour se rendre en formation (0,20 €/km AR). Aide plafonnée à 2500 €/an

Seul les deux premiers emplois seront aidés

Cette aide fédérale est soumise à la signature d'une convention co-signée par le(la) président(e) de ligue, le président de la fédération et le DTN.

La fédération s'engage, par convention, à accompagner financièrement ces emplois jusqu'au 31/12/2024, sous réserve de posséder les moyens financiers nécessaires.

Pour exemple

Coût horaire	12,30 €	13,30 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	16,50 €
Brut	1 857 €	2 009 €	2 123 €	2 275 €	2 426 €	2 502 €
Net	1 441 €	1 560 €	1 649 €	1 768 €	1 887 €	1 947 €
Coût mensuel	2 190 €	2 475 €	2 690 €	2 976 €	3 262 €	3 397 €
Coût annuel	26 277 €	29 700 €	32 280 €	35 712 €	39 149 €	40 768 €
Participation fédérale	13 139 €	14 850 €	16 140 €	17 856 €	19 575 €	20 000 €

POSTE DE TECHNICIEN SPORTIF REGIONAL

Employeur :

La ligue, sur la base d'un contrat de travail aidé ou non.

Salarié :

Titulaire au minimum du BP JEPS ou stagiaire en formation BP, le technicien sportif régional est un spécialiste de l'aviron exerçant, auprès de la ligue, des tâches similaires à celle d'un cadre technique.

- Dans les ligues déjà pourvues d'un cadre technique, il œuvre au sein de l'Équipe Technique Régionale (ETR) sous l'autorité du président de la ligue et sous la coordination du responsable de l'ETR.

- Dans les ligues sans cadre technique, il met en place l'ETR et en assure la coordination sous l'autorité du président de la ligue.

Missions :

Les missions du TSR sont exclusivement situées dans le domaine technique et doivent être placées dans le champ des directives techniques nationales. Elles sont définies annuellement dans une lettre de mission validée et co-signée par le DTN.

Le Technicien Sportif Régional doit prioritairement :

- Participer à l'ETR et éventuellement la coordonner,
- Mettre en place le projet de développement de la ligue (projet régional décliné du projet fédéral).

Des missions spécifiques, fixées différemment en fonction de ses compétences et de son positionnement au sein de l'ETR, lui seront confiées. Elles pourront être, de manière non exhaustive :

- Cordonner la politique sportive
 - S'assurer du bon déroulement de l'évaluation fédérale
 - Décliner au niveau régional la politique nationale de recrutement
 - Mettre en place le programme performance jeune
 - Organiser la préparation et la participation de la ligue à la Coupe de France
- Coordonner, mettre en place et participer aux actions de formations fédérales,
- Mettre en place les actions de développement de la ligue :
 - Organiser les animations sportives dont les championnats régionaux
 - Accompagner les clubs dans leur développement
 - Aider les clubs à être labellisé EFA
 - Participer à la création de clubs,
 - Développer et accompagner toute les pratiques et thématiques connexes à l'aviron (aviron de mer, aviron indoor, aviron scolaire, para aviron, pratique féminine ...).

Financement du poste :

Le projet de budget de financement du poste de TSR présenté à la FFA au moment du dépôt de la demande, indiquera clairement les aides financières prévisionnelles ainsi que les éventuelles exonérations de charges :

- Aides de l'État
- Aides régionales à l'emploi
- Exonérations de charges

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
ANNEXE 4
RÈGLEMENT MÉDICAL

Préambule : l'article L. 231-5 du code du sport prévoit que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

CHAPITRE I
DÉFINITION DE LA MÉDECINE FÉDÉRALE

On entend par médecine fédérale l'organisation de l'ensemble des professionnels de santé et auxiliaires en charge de la mise en œuvre au sein de la fédération des dispositions sanitaires fixées par la législation (protection et promotion de la santé et prévention des conduites dopantes) et par la fédération (conduite d'une politique sanitaire spécifique à la pratique de l'aviron).

CHAPITRE II
COMMISSION MÉDICALE NATIONALE (CMN)

Article 1 : Objet

La commission médicale nationale de la FFA a pour missions :

- De veiller à la mise en œuvre au sein de la FFA des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection de la santé des sportifs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage ;
- De contribuer à assurer, en liaison avec le médecin chargé de la coordination du suivi médical réglementaire, l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au haut niveau ;
- De définir les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique de l'aviron et du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition ;
- De définir et de contribuer à mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi que de participer à l'organisation de la médecine fédérale ;
- De participer obligatoirement à l'élaboration de tous les supports mis en ligne ou diffusés par la FFA concernant les recommandations médicales liées à la pratique et en particulier la prévention des pathologies induites par la pratique de l'aviron sous toutes ses formes, ~~l'handi-le para-~~l'aviron adapté et l'aviron santé. Au besoin, elle peut décider de s'entourer de compétences médicales ou paramédicales extérieures ;
- D'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère médical ou sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à :
 - La surveillance médicale des sportifs ;
 - La veille épidémiologique ;
 - La lutte et la prévention du dopage ;

- La formation continue ;
- Des programmes de recherche ;
- Des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- L'accessibilité des publics spécifiques ;
- Les contre-indications médicales liées à la pratique de la discipline ;
- L'établissement des catégories de poids ;
- Les critères de sur-classement ;
- Des dossiers médicaux litigieux de sportifs ;
- L'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs... ;
- Les publications ;
- De statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.

Article 2 : Composition

La commission médicale nationale de la FFA est composée d'au moins 6 membres dont le médecin élu sur le poste réservé au comité directeur de la fédération et comprend un minimum de deux personnes de chaque sexe.

Son président est nommé par le comité directeur de la fédération sur proposition du président de la fédération qui en informe le ministère chargé des sports. Il est obligatoirement docteur en médecine et inscrit au conseil de l'ordre des médecins.

Qualité des membres

Tous ses membres doivent exercer ou avoir exercé une profession de santé et répondre aux mêmes conditions que celles prévues pour l'éligibilité au comité directeur de la fédération.

Les médecins de la commission médicale doivent être majoritaires au sein de celle-ci. La commission doit comprendre un minimum de deux médecins titulaires du certificat d'études spéciales en biologie et de médecine du sport ou de la capacité de biologie et médecine du sport.

Le président de la FFA, le directeur technique national ou un de ses représentants, le médecin coordonnateur du suivi médical défini à l'article 5-c du présent règlement et le médecin responsable du suivi des équipes nationales sont conviés aux réunions de la commission.

Le président de la commission peut, avec l'accord du président de la FFA, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la commission.

La fonction de président de la commission médicale nationale est incompatible avec celle de président d'une commission médicale régionale.

En cas de vote, s'il y a égalité de suffrages, la voix du président de la commission médicale nationale est prépondérante.

Conditions de désignation des membres

Les membres de la CMN sont nommés par le comité directeur de la fédération sur proposition du président de la CMN.

Article 3 : Fonctionnement

La CMN travaille par échanges réguliers au moyen d'outils de communication numériques.

La CMN se réunit au moins une fois par an au siège de la FFA. Les médecins de ligue peuvent être invités à certaines réunions sur proposition du président de la CMN.

L'action de la CMN est organisée en lien avec la direction technique nationale.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au président de la fédération et au directeur technique national.

Annuellement le président de la commission médicale nationale établit un rapport d'activité que la commission médicale nationale présente à l'AG de la FFA. Ce document fait en particulier état :

- Du fonctionnement de la commission médicale nationale et, le cas échéant, des modifications de l'organisation médicale fédérale ;
- De l'action médicale fédérale concernant notamment :
 - L'application de la réglementation médicale fédérale ;
 - Les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants ;
 - L'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage ;
 - La recherche médico-sportive.

Article 4 : Commissions médicales régionales (CMR)

Dans chaque ligue, il est fortement souhaitable de créer une commission médicale régionale après accord du comité directeur de la ligue. Cette commission est placée sous la responsabilité d'un médecin répondant aux mêmes critères que ceux régissant la nomination des médecins de la commission médicale nationale. Des dérogations à ce principe peuvent être accordées par la commission médicale nationale à un médecin ne répondant pas à ces exigences mais dont la compétence en la matière est reconnue et ceci uniquement sur proposition du président de ligue.

Article 5 : Rôles et missions des intervenants médicaux et paramédicaux

Les élus fédéraux, le directeur technique national et les membres de l'encadrement technique de chaque équipe doivent respecter l'indépendance des professionnels de santé vis-à-vis des décisions « médicales » et ne pourront exercer sur eux aucune contrainte.

Tous les professionnels de santé, paramédicaux et auxiliaires ayant des activités bénévoles ou rémunérées au sein de la FFA bénéficient de la part de la fédération d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondant aux risques inhérents à la pratique de leurs missions.

Les catégories de ces professionnels sont les suivantes :

a) Le médecin élu

Conformément au point 2.2.2.2.2. de l'annexe I-5 aux articles R131-1 et R131-11 du code du sport relative aux dispositions des statuts de la FFA, un médecin doit siéger au sein du comité directeur.

Le médecin élu sur le poste réservé au comité directeur est membre de droit de la commission médicale. Il est l'interface de la commission médicale nationale avec le comité directeur de la fédération.

b) Le médecin président de la commission médicale nationale

Fonction

Avec l'aide de la commission médicale nationale, il veille à la mise en œuvre de la politique médicale fédérale.

Il assure le fonctionnement (réunions, convocations ordre du jour) de la CMN et coordonne l'ensemble des missions qui lui sont attribuées (cf. chapitre II. Article 1).

Il rend compte de son activité auprès du président de la fédération.

Il travaille en étroite collaboration avec la direction technique nationale.

Attributions

Le Président de la CMN est de droit de par sa fonction :

- Habilité à assister à l'AG de la fédération ;
- Habilité à représenter la fédération sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (C.N.O.S.F.) ;
- Habilité à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national ; si nécessaire, il en réfère au président de la fédération ;

- Habilité à valider auprès des ligues régionales la candidature des médecins fédéraux régionaux, en concertation avec la commission médicale nationale.

Obligations

Il est le garant pour tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire, du respect du secret médical concernant les sportifs au sein de la fédération.

Moyens mis à disposition

La fédération met à sa disposition au siège de la fédération un espace bureau ainsi que les moyens logistiques nécessaires à son activité (ordinateur, secrétariat, téléphone...).

c) Le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

Fonction

Conformément à l'article R 231-4 du code du sport, le président de la fédération, sur proposition du directeur technique national et après avis du médecin président de la CMN, désigne un médecin chargé de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans les filières d'accès au sport de haut niveau (espoirs notamment).

Il doit obligatoirement être docteur en médecine, inscrit au conseil de l'ordre des médecins et titulaire du certificat d'études spéciales en biologie et de médecine du sport ou de la capacité de biologie et médecine du sport.

Attributions

Le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire est convié aux réunions de la CMN avec voix consultative.

Il lui appartient :

- D'établir avec la CMN les protocoles et les modalités d'organisation du suivi médical de l'ensemble des sportifs concernés ;
- De recevoir et d'analyser les résultats de l'ensemble des examens pratiqués dans le cadre de cette surveillance médicale définie par l'arrêté du 11 février 2004 modifié par l'arrêté du 16 juin 2006 ;
- De s'assurer de la réalisation des examens de la surveillance médicale réglementaire ; d'analyser les résultats des examens transmis par les centres effecteurs et de prendre les mesures imposées par cette analyse (examens complémentaires, contre-indications...) ;
- De s'assurer de la tenue à jour d'un dossier médical individuel pour chaque sportif concerné par la surveillance médicale réglementaire (art L 231-7 du code du sport) dans le respect du secret médical ;
- D'établir, le cas échéant, un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de la surveillance médicale. Ce certificat est transmis au président de la fédération qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication (art L.231-3 du code du sport).

Obligations

Il appartient au médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire de :

- Mettre en œuvre les liaisons nécessaires à la conduite de sa mission avec les médecins des services médicaux où sont effectués les bilans médicaux des sportifs, les médecins fédéraux régionaux, voire les médecins conseillers des DRDJSCS afin d'étudier avec ceux-ci les possibilités régionales les plus appropriées pour la concrétisation locale de ses missions ;
- Faire le lien avec le directeur technique national et son équipe, en particulier pour la mise en œuvre de la surveillance médicale réglementaire pendant des stages ou regroupements sportifs ;
- Faire annuellement un bilan collectif de la surveillance médicale réglementaire de la population concernée, à présenter à la commission médicale nationale et à l'assemblée générale, puis à adresser par la fédération au ministre chargé des sports comme le prévoit l'article R.231-10 du code du sport.

Moyens mis à disposition

La fédération met à sa disposition les outils lui permettant de mener à bien sa mission (poste informatique, logiciel de suivi médical, soutien administratif d'un secrétariat dédié, armoire ou local de stockage permettant de respecter le secret médical...).

Le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire bénéficie d'un contrat de travail. Celui-ci décline les missions et les moyens dont il dispose. Il peut être adressé pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

En contrepartie de son activité, il peut recevoir une rémunération qui est fixée annuellement par le président, le trésorier et le directeur technique national.

d) Le médecin des équipes de France d'aviron

Fonction

Le médecin des équipes de France assure l'encadrement et la coordination de l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux effectuant des soins auprès des membres des collectifs d'entraînement ou des équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales majeures.

Conditions de nomination

Le médecin des équipes de France est nommé par le président de la fédération sur proposition du directeur technique national après avis du président de la CMN.

Il doit obligatoirement être docteur en médecine, inscrit au conseil de l'ordre des médecins et titulaire du certificat d'études spéciales en biologie et de médecine du sport ou de la capacité de biologie et médecine du sport.

Attributions

Le médecin des équipes de France est de par sa fonction :

- Convié aux réunions en tant que consultant de la commission médicale nationale avec voix consultative ;
- Habilité à proposer les médecins et kinésithérapeutes intervenant auprès des membres des équipes de France en concertation avec le directeur technique national ;
- Chargé d'assurer la gestion et la coordination de la présence médicale et paramédicale des intervenants auprès des équipes nationales en concertation avec le directeur technique national ;
- Tenu de constituer et mettre à jour un dossier médical individuel pour chaque sportif concerné par le suivi médical dans le respect du secret médical.

Obligations

Le médecin des équipes de France dresse le bilan de l'encadrement médical et sanitaire des stages et compétitions des équipes de France au vu des rapports d'activités qui lui sont adressés par les médecins et kinésithérapeutes d'équipes après chaque session de déplacement.

Il transmet annuellement ce bilan au médecin président de la commission médicale et au directeur technique national (dans le respect du secret médical).

Il veille à la constitution et la mise à jour du dossier médical des sportifs des équipes de France.

Le médecin est tenu de respecter la réglementation en vigueur concernant l'exportation temporaire et la réimportation des médicaments en France et de tenir informé les professionnels de santé intervenants auprès de la fédération informés de cette réglementation.

Le médecin des équipes de France bénéficie d'un contrat de travail. Celui-ci décline les missions et les moyens dont il dispose. Il peut être adressé pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

En contrepartie de son activité, il peut recevoir une rémunération qui est fixée annuellement par le président, le trésorier et le directeur technique national.

Moyens mis à disposition

La fédération met à sa disposition les outils lui permettant de mener à bien sa mission (poste informatique, logiciel de suivi médical, soutien administratif d'un secrétariat dédié, armoire ou local de stockage permettant de respecter le secret médical...).

Le médecin des équipes de France d'aviron bénéficie d'un contrat de travail. Celui-ci décline les missions et les moyens dont il dispose. Il peut être adressé pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

En contrepartie de son activité, il peut recevoir une rémunération qui est fixée annuellement par le président, le trésorier et le directeur technique national.

e) Les médecins d'équipes

Définition

On appelle « médecins d'équipes », les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou pôle ou ceux appartenant au pool des intervenants de la fédération et pouvant intervenir en remplacement du médecin « titulaire ».

Fonction

Sous l'autorité du médecin des équipes de France, les médecins d'équipes assurent l'encadrement médical des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions nationales ou internationales majeures.

Conditions de nomination

Les médecins d'équipes sont désignés par le médecin des équipes de France après accord du directeur technique national.

Ils doivent obligatoirement être docteurs en médecine et inscrits au conseil de l'Ordre des médecins.

Attributions

Les médecins d'équipes assurent la prise en charge sanitaire des sportifs qu'ils accompagnent.

Ils apportent les soins qui s'imposent et peuvent prononcer un arrêt temporaire à la pratique sportive s'ils le jugent nécessaire.

Obligations

Les médecins d'équipes établissent un bilan d'activité qu'ils transmettent au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'ils effectuent avec les équipes ou collectifs nationaux.

Les médecins d'équipes veillent à la constitution et la mise à jour du dossier médical des sportifs des équipes de France, en lien avec le médecin des équipes de France d'aviron.

Mode de fonctionnement

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmet au médecin des équipes de France le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus devant être couverts par l'encadrement médical des équipes.

Le médecin des équipes de France transmet aux médecins d'équipes les périodes ou les jours au cours desquels ils doivent se rendre disponibles.

f) Le président de la commission médicale régionale

Fonction

Le président de la commission médicale régionale doit, d'une part, veiller à l'application de la législation relative à la médecine du sport, ainsi qu'à l'application des directives et règlements spécifiques à sa discipline sportive, et d'autre part, informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa région.

Il est le relais de la commission médicale nationale dans sa région.

Conditions de nomination

Le président de la commission médicale régionale, désigné par le président de la ligue après avis du président de la commission médicale nationale, doit être docteur en médecine et répondre aux mêmes critères que ceux régissant la nomination des médecins de la commission médicale nationale. Des dérogations à ce principe peuvent être accordés par la commission médicale nationale à un médecin ne répondant pas à ces exigences mais dont la compétence est reconnue et ceci uniquement sur proposition du président de ligue.

Attributions et missions

Le président de la commission médicale régionale est habilité à :

- Assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif dans le cas où il n'est pas membre élu ;
- Participer aux différentes réunions des présidents des commissions médicales régionales de la fédération mises en place par la commission médicale nationale ;
- Représenter la ligue à la commission médicale du CROS ainsi qu'auprès des instances des services déconcentrés du ministère chargé des Sports ;
- Régler les litiges pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux, à l'échelon local ou régional. Ils seront soumis, selon nécessité, au président de la ligue et si besoin transmis à l'échelon national ;
- Désigner tout collaborateur paramédical régional ;
- Prévoir les réunions de coordination nécessaires avec les auxiliaires médicaux et les techniciens ;
- Veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de ligues) respecte le secret médical concernant les sportifs ;
- Assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage ;
- Contribuer à la surveillance médicale réglementaire en fonction de l'organisation retenue (sur demande du médecin coordonnateur du suivi médical) au niveau de sa région ;
- Diffuser les recommandations médicales spécifiques et les informations relatives à la médecine du sport ;
- Participer à la mise en place de la politique médicale fédérale et à son application ;
- Donner son avis sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants au cours des épreuves sportives ;
- Participer éventuellement à l'encadrement des équipes de ligue et à la formation au niveau régional des entraîneurs, arbitres, ...

Obligations

Il devra annuellement rendre compte de l'organisation et de l'action médicale régionale à la commission médicale nationale ainsi qu'à l'instance dirigeante régionale (dans le respect du secret médical).

g) Les kinésithérapeutes d'équipes

Définition

On appelle « kinésithérapeutes d'équipes » les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou pôle ou ceux intervenant dans l'encadrement des stages et compétitions des équipes de France.

Fonction

En relation avec le médecin responsable des équipes de France, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et des équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales majeures.

Conditions de nomination

Les kinésithérapeutes d'équipes sont désignés par le médecin des équipes de France après accord du directeur technique national.

Ils doivent obligatoirement être masseurs kinésithérapeutes diplômés d'État.

Attributions

Les kinésithérapeutes d'équipes participent selon 2 axes d'intervention :

1. Le soin :

Conformément à l'article L. 4321-1 du code de la santé publique, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur activité sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à leur exercice.

2. L'aptitude et le suivi d'entraînement :

L'article 11 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'il existe une exception à la règle de la pratique sur ordonnance médicale puisqu'en milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions.

Obligations

- Le kinésithérapeute d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux ;
- Le kinésithérapeute d'équipe est tenu de mettre à jour ses actes de soins dans les dossiers médicaux des sportifs ;
- L'article L. 4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal ;
- L'article 10 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention ;
- Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relative à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions conduites sur la prévention du dopage. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

Mode de fonctionnement

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra au médecin des équipes de France, le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

g) Les diététiciens nutritionnistes d'équipes

Définition

On appelle « diététiciens-nutritionnistes » les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou pôle ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la Fédération.

Fonction

En relation avec le médecin responsable des équipes de France, les diététiciens-nutritionnistes d'équipes supervise l'équilibre diététique des sportifs.

Conditions de nomination

Les diététiciens-nutritionnistes d'équipes sont désignés par le médecin des équipes de France après accord du directeur technique national.

Ils doivent obligatoirement être diététiciens-nutritionnistes (BTS ou DUT) et titulaires d'un diplôme universitaire en nutrition du sportif.

Attributions

Les diététiciens-nutritionnistes d'équipes agissent sur proposition du médecin d'équipe et participent :

- Au bilan nutritionnel et conseil nutritionnel personnalisé ;
- Aux actions de prévention sur les collectifs auxquels ils sont rattachés

Obligations

- Les diététiciens-nutritionnistes d'équipes établissent un bilan annuel d'activité qu'ils transmettent au médecin des équipes de France.
- Ils établissent un compte rendu de leurs bilans et conseils nutritionnels, qu'ils transmettent au médecin en charge du sportif (médecin d'équipe et/médecin des équipes de France).

Mode de fonctionnement

Ils interviennent sur proposition du médecin des équipes de France.

CHAPITRE III RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL OBLIGATION DU LICENCIÉ – CERTIFICAT MÉDICAL

Article 6 : Délivrance de la 1^{ère} licence, et **renouvellement du certificat médical de pratique**

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée : ~~à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique~~

~~Les renouvellements ultérieurs sont soumis à l'obligation de réponse annuelle à un questionnaire de santé QS Sport confidentiel Cerfa 15699*01. Une réponse positive à une seule des questions engage sur l'honneur le rameur, la rameuse à obtenir un certificat médical de non contre-indication à sa pratique sportive en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. L'absence de réponse positive au questionnaire permet le renouvellement de la licence.~~

~~Pour les personnes majeures : à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an, attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive du sport ou de l'aviron. pour laquelle elle est sollicitée.~~

~~Les renouvellements ultérieurs sont soumis à l'obligation de réponse annuelle à un questionnaire de santé « QS Sport » confidentiel Cerfa 15699*01 dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Une réponse positive à une seule des questions engage sur l'honneur le rameur ou la rameuse à obtenir un certificat médical de non contre-indication à sa la pratique sportive du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois. L'absence de réponse positive au questionnaire permet le renouvellement de la licence.~~

~~Le contenu du des différents questionnaires est sont soumis au secret médical. Les questionnaires ne doivent pas être archivés par les clubs. La FFA déclinera toute responsabilité en cas de problème médical en lien avec la pratique de l'aviron dès lors qu'une tromperie déclarative serait avérée. Pour les mineurs, le questionnaire confidentiel Cerfa 15699*01 doit être renseigné sous la responsabilité du majeur responsable. Cette disposition doit figurer sur les fiches d'inscription dans les clubs.~~

~~En cas de discontinuité d'inscription à la FFA (une année au moins sans licence), le rameur ou la rameuse se trouve dans la situation de la délivrance d'une première licence. Il doit fournir à nouveau un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron. Un changement de club ne représente pas une discontinuité d'inscription.~~

Un renouvellement régulier de ce certificat médical est toutefois fortement conseillé par la CMN ~~notamment pour les rameurs des catégories jeune et junior.~~ (Commission Médicale Nationale),

~~Pour les personnes mineures : à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du rameur ou de la rameuse, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Une réponse positive à une seule des questions engage ces personnes à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté doit dater de moins de 6 mois. Les renouvellements ultérieurs de la licence sont soumis à l'obligation de délivrance de cette même attestation.~~

Article 7 : Participation aux compétitions

Est définie comme compétition de la FFA toute épreuve sportive qui répond aux critères définis par les codes des régates et des compétitions ~~d'aviron~~ indoor (Annexes 7.1, 7.2 et 7.3). Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée :

~~Pour les personnes majeures : à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date d'inscription sur la licence.~~

La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition est obligatoire tous les 3 ans dans la mesure où la licence est prise sans discontinuité.

Le renouvellement ~~de sur~~ la licence ~~de l'autorisation de participer à des compétitions~~ dans l'intervalle des 3 ans est soumis à l'obligation de répondre à un questionnaire de santé « QS Sport » ~~confidentiel Cerfa 15699*01.~~ dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Une réponse positive à une seule des questions engage sur l'honneur le rameur ou la rameuse à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. ~~Le certificat médical présenté doit dater de moins de 6 mois.~~

Le contenu du questionnaire est soumis au secret médical. Le questionnaire ne doit pas être archivé par les clubs. La FFA déclinera toute responsabilité en cas de problème médical en lien avec la pratique de l'aviron en compétition dès lors qu'une tromperie déclarative serait avérée. ~~Pour les mineurs, le questionnaire confidentiel Cerfa 15699*01 doit être renseigné sous la responsabilité du majeur responsable.~~ Cette disposition doit figurer sur les fiches d'inscription dans les clubs.

En cas de discontinuité d'inscription à la FFA, le rameur ou la rameuse doit fournir à nouveau un certificat médical de non contre-indication à la pratique ~~du sport~~ ou de l'aviron en compétition. Un changement de club ne représente pas une discontinuité d'inscription.

~~Pour les personnes mineures : la possession d'une licence fédérale délivrée à un rameur ou à une rameuse l'autorise à participer à des compétitions. Une visite médicale préalable est toutefois fortement conseillée par la commission médicale nationale.~~

Article 8 : Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux au sein de la fédération française d'aviron

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 6 et 7 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du doctorat d'Etat. ~~Une exception est faite pour le certificat médical de sur-classement qui doit être établi par un médecin titulaire du certificat d'études spéciales ou de la capacité de biologie et médecine du sport.~~

~~Cependant~~ La commission médicale nationale de la FFA :

1. Rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ~~ee~~ un certificat :

- Engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen ;
 - Ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition ; le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).
2. Conseille :
- De tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline ;
 - De consulter le carnet de santé ;
 - De constituer un dossier médico-sportif.
3. Insiste sur le fait que la pratique de l'aviron, est contre-indiquée :
- ~~D'une manière définitive~~ **Définitivement** aux personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération.
 - ~~D'épilepsie, vertiges, trouble de l'équilibre~~ Chez les épileptiques. Une levée de la contre-indication renouvelable annuellement est possible dans certains cas après soumission du dossier à la commission nationale fédérale.
 - ~~De troubles psychiques sévères entraînant la perte progressive et irréversible des fonctions mentales, liés à une maladie neuro-dégénérative du tissu cérébral~~
 - D'une manière temporaire aux personnes souffrant :
 - D'affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée ;
 - De lésions pleuropulmonaires évolutives ;
 - De pertes de connaissance ; celles-ci étant d'étiologies très différentes seront étudiées et appréciées au cas par cas.

Ces contre-indications temporaires seront levées quand un nouvel examen médical réalisé par un médecin du sport apportera la preuve clinique que l'affection est guérie ou consolidée et que la pratique de l'aviron n'est plus dangereuse pour le pratiquant et l'équipage éventuel.

~~Ces contre-indications, définitives ou temporaires, sont absolues. Elles ne peuvent être relatives, la pratique de l'aviron entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.~~
4. Préconise :
- Une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans selon les recommandations actuelles de la société française de médecine du sport ;
 - Une mise à jour des vaccinations ;
 - Une surveillance biologique élémentaire.
5. En cas de demande de sur-classement :
- Impose un examen **médical clinique complet** réalisé par un médecin titulaire du certificat d'études spéciales ou de la capacité de biologie et médecine du sport. **Cet examen clinique complet comprend une enquête alimentaire, un interrogatoire précisant les antécédents personnels et familiaux du rameur ou de la rameuse, un examen de tous les appareils, y compris un examen cutané et tégumentaire. L'examen ostéo articulaire vérifie l'absence d'anomalie du rachis dorso-lombaire. Un bilan radiologique complémentaire est laissé à la discrétion du médecin examinateur**
 - Impose la réalisation d'un électrocardiogramme à 12 pistes interprété si celui-ci n'a pas été fait lors de la visite médicale obligatoire préalable à la délivrance de la licence.
- ~~L'attention des médecins est attirée sur les risques lombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, pour les sportifs sollicitant un sur-classement, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examen complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique)~~
- Un examen de sur-classement est un examen médical complet et complexe qui demande du temps dans sa réalisation et son interprétation et ne peut être demandé ni dans l'urgence, ni au dernier moment.

6. La pratique de l'aviron sur ordonnance

- Obéit à des règles spécifiques liées à une prescription médicale par ordonnance.
- Les dispositions pratiques sont régies par le décret 2016-1990 du 30 décembre 2016 et l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017.

Article 9 : Certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin a la possibilité de demander l'interdiction de la pratique de l'aviron en compétition à tout sujet paraissant en mauvaise condition physique. La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au président de la commission médicale régionale ou, à défaut, au président de la commission médicale nationale qui statuera après avoir examiné l'intéressé et/ou s'être entouré des avis autorisés.

En cas de refus par le sportif d'une interdiction médicale de la pratique de l'aviron, il aura la possibilité de faire appel de cette décision auprès du président de la commission médicale nationale. La commission médicale nationale, après avoir entendu les différentes parties, prendra une décision qui s'imposera immédiatement et en dernier ressort à celles-ci.

Article 10 : Refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions de règlements de la fédération et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Article 11 : Acceptation du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

Toute prise de licence à la FFA implique l'acceptation de l'intégralité du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

CHAPITRE IV

SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIÈRES D'ACCÈS AU HAUT NIVEAU

L'article R.231-3 du code du sport précise que la surveillance médicale réglementaire à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

Article 12 : Organisation de la surveillance médicale réglementaire

La FFA ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la surveillance médicale réglementaire à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou des candidats à l'inscription sur ces listes.

L'article R. 231-6 du code du sport précise que « une copie de l'arrêté prévu à l'article R. 231-5 et du règlement médical de la fédération est communiquée par celle-ci à chaque licencié inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau ».

Article 13 : La surveillance médicale réglementaire

Conformément à l'article R. 231-5, un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux, communs à toutes les disciplines sportives, assurés dans le cadre de la surveillance définie à l'article R. 231-3. Les examens à réaliser dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau figure aux articles A 231-3 à A 231-6 du code du sport (voir annexe 1 à ce règlement).

Article 14 : Les résultats de la surveillance médicale réglementaire

Les résultats des examens prévus à l'article 13 sont transmis au médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire.

Le sportif peut communiquer ses résultats à tout un autre médecin précisé, par lui, dans le livret médical prévu à l'article L231-7 du code du sport.

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, le médecin coordonnateur la surveillance médicale réglementaire peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale réglementaire.

Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication.

Le médecin coordonnateur peut être saisi par le directeur technique national, le président fédéral, le responsable médical d'un Pôle ou par tout médecin examinateur en particulier ceux qui participent à l'évaluation et la surveillance médicale réglementaire préalable à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou à la surveillance médicale réglementaire des sportifs espoirs ou de haut niveau.

Le médecin coordonnateur instruit le dossier à chaque fois que cela est nécessaire.

Un avis motivé est donné au sportif ou à son représentant légal.

En attendant l'avis, le sportif ne peut pas être inscrit sur les listes ministérielles ou intégrer une structure appartenant à la filière d'accès au sport de haut niveau. S'il s'agit déjà d'un sportif en liste ou en filière d'accession au haut niveau, celui-ci ne doit pas poursuivre son activité sportive fédérale sauf avis spécifié du médecin coordonnateur transmis au directeur technique national et au président fédéral.

Dans le respect de la déontologie médicale, le médecin coordonnateur notifie la contre-indication temporaire ou définitive au président fédéral (avec copie pour information au directeur technique national et au président de la commission médicale nationale) qui prend toute disposition pour suspendre ou interdire l'activité du sportif concerné.

De même, le directeur technique national est également informé dans le cas où un sportif ne se soumet pas à l'ensemble des examens prévus par l'arrêté du 16 juin 2006 afin qu'il puisse suspendre la convocation d'un sportif aux regroupements, stages et compétitions des équipes de France jusqu'à la régularisation de sa situation.

Article 15 : Le suivi médical fédéral

La pratique des activités de la fédération nécessite un suivi médical qui va au-delà de la surveillance médicale réglementaire imposée par le ministère chargé des sports et dont la visée est sanitaire. Comme le prévoit l'article A 231-7 du code du sport, d'autres examens complémentaires peuvent être effectués par les fédérations sportives mentionnées dans le but de prévenir les risques sanitaires liés à la pratique sportive intensive, notamment d'origine iatrogène ou liés à des conduites dopantes.

Article 16 : Bilan de la surveillance médicale

Conformément à l'article R 231-10 du code du sport, le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire établit, en lien avec le président de la commission médicale fédérale, un bilan de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et inscrits dans les filières d'accès au haut niveau.

Ce bilan présenté à l'assemblée générale fédérale doit être adressé, annuellement, par la fédération au ministre chargé des sports.

Article 17 : Secret professionnel

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans la filière d'accès au haut niveau sont tenues

au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.

CHAPITRE V SURVEILLANCE MÉDICALE DES COMPÉTITIONS

Article 18

Dans le cadre des compétitions organisées sous l'égide de la fédération, la commission médicale nationale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc.).

Dans tous les cas, la commission médicale nationale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima :

- Un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- Un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club ;
- Une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes ;
- D'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux ;
- Une structure adaptée et le matériel adéquat permettant des prélèvements en cas de contrôle antidopage.

CHAPITRE VI MODIFICATION DU RÈGLEMENT MÉDICAL

Article 19

Toute modification du règlement médical fédéral doit être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports.

ANNEXE 1

SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIÈRES D'ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU

a) Nature des examens médicaux pour l'aviron préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs

Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs, prévues aux articles L.221-2, R221-3 et R221-11 du code du sport, les sportifs doivent effectuer les examens suivants :

1. Un examen clinique médical (comportant notamment entretien, biométrie, examen physique...) réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport, selon les recommandations de la société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées.
2. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical joint au tracé ;
3. Une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical ;
4. Un bilan clinique bucco-dentaire (dentaire et articulé temporo-mandibulaire réalisé par un spécialiste.

Ces examens doivent être réalisés dans les six mois qui précèdent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

b) Nature et périodicité des examens de la surveillance médicale réglementaire pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale réglementaire des sportifs visés à l'article L. 231-6 du code du sport comprend d'une part, les examens communs à toutes les disciplines dans le cadre de l'arrêté ministériel du 13 juin 2016, et d'autre part des examens complémentaires spécifiques à la surveillance médicale réglementaire des rameurs en aviron :

1) Examens communs à toutes les disciplines (Arrêté du 13 juin 2016)

Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- Un examen clinique (entretien, biométrie, examen physique...)
- Un électrocardiogramme de repos ;
- Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- Un bilan psychologique ;
- Un questionnaire de surentraînement ;

2) Examens complémentaires spécifique à la surveillance médicale des rameurs en aviron:

- Un 2^{ème} examen clinique annuel ;
- Deux examens biologiques (avec autorisation parentale pour les mineurs), comprenant :
 - Numération-formule sanguine ;
 - Réticulocytes ;
 - Ferritine.

Un 3^{ème} bilan biologique non systématique pourra être proposé sur indication médicale, aux sportifs présentant un facteur de vulnérabilité, ceci concertation avec le médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire.

LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Réunion organisée par le.a Président.e de la commission.

Les commissions sont un lieu de dialogue entre les membres qui doivent être force de propositions pour le bureau et le Comité Directeur, et conformément à l'article 30 du règlement intérieur, elles pourront être chargées d'étudier et de faire des propositions sur toutes questions et problèmes qui leur sont soumis par le comité directeur ou le bureau.

L'ordre du jour et la convocation, proposés par le.a président.e de la commission ou groupe de travail, seront envoyés par Virginie et le lien zoom, pour une réunion en visio, sera envoyé par le président de la commission ou du groupe de travail (voir procédure zoom ci-dessous).

Les modalités de participation

Elles doivent être aussi souples que possible.

S'adapter si possible aux disponibilités de chacun pour permettre une participation régulière. Des intervenants occasionnels, invités par le.a Président.e, pourront se joindre à la commission suivant les thèmes abordés et devront disposer de la capacité de s'exprimer au même titre que les membres de la commission. Un accord du DTN sera nécessaire dans le cas d'une participation d'un ou de plusieurs cadres techniques.

Fréquences :

Elle devra se réunir EN VISIO au moins une fois par trimestre ou plus si besoin.

Si souhaité, possibilité d'une réunion par an en présentiel à la FFA.

Accord du Bureau Fédéral pour la prise en charge du déplacement.

Compte rendu

Chaque commission devra faire un compte rendu même succinct dans la semaine qui suit la réunion.

Un compte rendu annuel sera également demandé afin de le présenter à l'Assemblée Générale de la FFA.

Tous les comptes rendus (merci d'utiliser le modèle transmis par Vanessa) seront envoyés à Virginie.

Procédure zoom

L'animateur doit se connecter avec l'adresse zoom-commission@ffaviron.fr ou zoom-elus@ffaviron.fr soit l'adresse mail dédiée à la programmation de réunion.

Le participant doit se connecter avec son propre compte zoom créé avec son adresse mail perso (ou @ffaviron.fr).

Merci de faire remonter tout problème rencontré lors de vos réunions à Sylvain BOSQUET afin d'y remédier (sylvain.bosquet@ffaviron.fr)

- **Simplifier**, de **clarifier** et d'**optimiser** l'organisation
- Favoriser le **travail en commun** et la **coordination inter-service**
- Développer un **middle management** pour **optimiser l'organisation** et faire **monter en compétence les personnes**
- **Mettre en relation les nouveaux objectifs du projet fédéral et l'organisation opérationnelle**
- Favoriser le lien entre **élus/DTN/collaborateurs FFA**
- **Anticiper et accompagner les évolutions économiques politiques et sociétales de la filière sport** et du mouvement sportif (professionnalisation et changement de modèle économique)

De ce fait, la Direction Technique Nationale ainsi que les activités fédérales seront dorénavant organisées autour de **6 pôles d'expertise** :

3 pôles opérationnels :

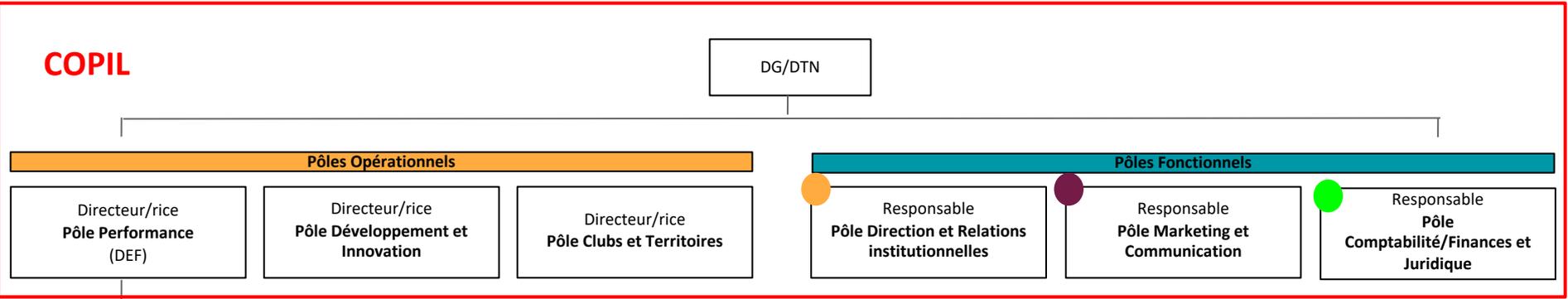
- Développement des pratiques et innovation
- Services aux clubs et aux territoires
- Performance

3 pôles de fonctions supports :

- Direction et relations institutionnelles
- Marketing et Communication
- Administration et finances



PRÉSIDENT FFA



PÔLE PERFORMANCE

- Préparation et management des EDF
- Management des structures du PPF
- Détection et recrutement
- Logistique et matériel
- Activation des partenariats des EDF
- Suivi socio-pro des SHN
- SMR
- MAP

EN, CTN, CTR et TSR en lien avec les EDF et les structures de HN

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

- Développement des pratiques (mer, indoor, santé, scolaire, féminin, entreprise)
- Innovation
- Développement des offres de pratiques (expérience client)
- ANS (contrat de développement)
- Développement durable

CTN, CTR et TSR en lien avec le développement et l'innovation

PÔLE CLUBS ET TERRITOIRES

- Coordination des actions territoriales et locales
- Service emploi et formation**
- Compétitions fédérales
- Bureau d'étude AMO
- Qualité et certification
- Services aux clubs (Intranet, centrale d'achat, intégrité)
- ANS PSF
- Indicateurs

CTN, CTR et TSR en lien avec les services aux clubs et territoires

PÔLE DIRECTION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Secrétariat du bureau fédéral
- Secrétariat du DTN
- Coordination des relations institutionnelles
- Administration Fédérale
- Coordination des SI
- Gestion du siège fédérale
- Coordination statuts et réglementation

PÔLE MARKETING ET COMMUNICATION

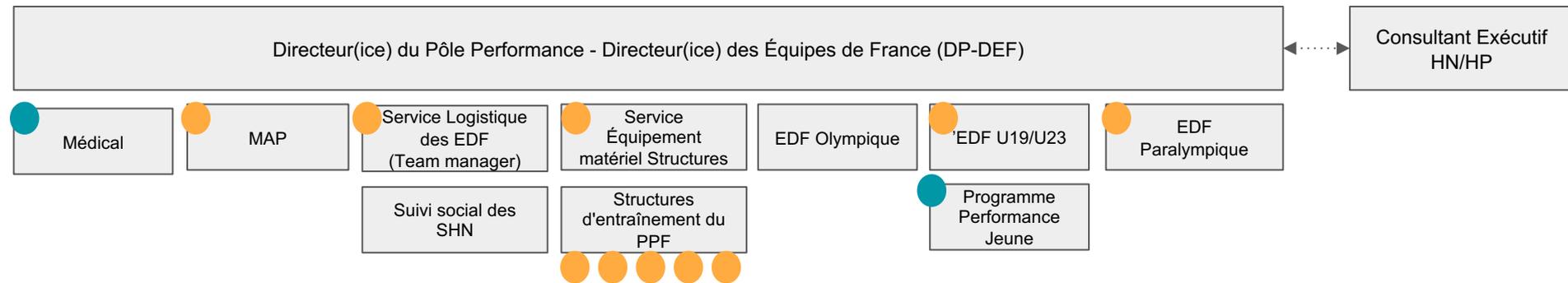
- Définition et gestion des marques
- Marketing stratégique
- Sponsoring et partenariat
- Offre B2B
- Communication
- Presse et média
- Activation
- Expertise événementiel

PÔLE COMPTABILITÉ/FINANCE ET JURIDIQUE

- COGES
- Comptabilité
- GA RH
- Juridique

- Mettre en relation le **projet fédéral 2021-2024 et l'organisation opérationnelle**
- Lancer **une nouvelle dynamique Paris 2024 tout en gérant l'urgence**
- Développer **l'esprit de corps et d'appartenance**. Reconstruire **UNE Équipe de France**
- Retrouver un **leadership incontestable et incontesté** dans les méthodes de préparation
- Casser la dynamique de perte de confiance des sportifs
- Faire monter un **middle management** pour **responsabiliser les acteurs**
- **Minimiser l'utilisation des ressources** (un système du haut niveau qui coûte cher)
- Établir une **véritable stratégie du suivi socio-pro des SHN**
- Besoin d'établir des **règles claires sur les accompagnements socio-pro des SHN**
- **Répartir les actions du Team Manager** sur l'intégralité des collectifs
- **Optimiser le management des U23**
- **Repositionner, valoriser et optimiser les actions de l'ensemble des expertises** métiers notamment le rôle des pôles, de la MAP, staff médical, PPJ
- **Spécialiser les actions et les périmètres**
- Eviter les **accumulations de charge de travail et les conflits de calendrier**

PÔLE PERFORMANCE (focus management) organigramme de transition en attente du/de la DP-DEF



● 1 coordinateur (ice) (% ETP)

● 1 responsable (1 ETP)

10. Présentation RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Passer à l'action

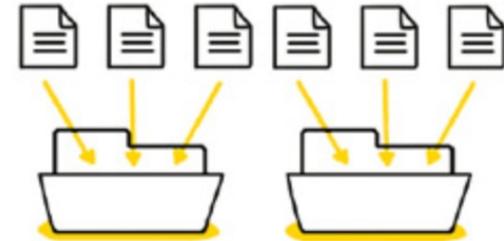
En 4 étapes

1



Constituer un registre des traitements de données

2



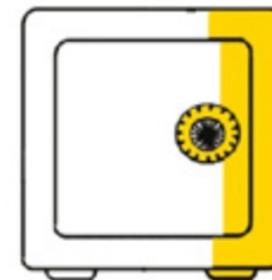
Faire le tri dans les données

3



Respecter les droits des personnes

4



Sécuriser les données

1



Constituez un registre
de vos traitements de données

Constituer un registre des traitements des données

- Rédiger le « Registre de traitement » demandé par la CNIL répertoriant toutes les actions menées avec les données personnelles
- Voir avec les prestataires pour la **rédaction d'un « Registre des sous-traitant »** : les prestataires doivent rendre compte de l'utilisation des données auxquelles ils ont accès.

Les entreprises de **moins de 250 salariés** ne doivent inscrire sur ce registre que les traitements suivants :

- Les traitements non occasionnels : gestion de la paie, fichiers clients, fichiers fournisseurs...
- Les traitements susceptibles de comporter un risque pour les droits et libertés des personnes : vidéosurveillance, systèmes de géolocalisation...
- Les traitements qui portent sur des données sensibles.





Constituez un registre
de vos traitements de données

Une donnée à caractère personnel, c'est quoi ?

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une **personne physique identifiée ou identifiable**. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise.

Une personne physique peut être identifiée :

- **directement** (exemple : nom et prénom) ;
- **indirectement** (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- **à partir d'une seule donnée** (exemple : nom) ;
- **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association) :

Par contre, des coordonnées d'entreprises (par exemple, l'entreprise « Compagnie A » avec son adresse postale, le numéro de téléphone de son standard et un courriel de contact générique « compagnie1@email.fr ») ne sont pas, en principe, des données personnelles.



Constituez un registre
de vos traitements de données

Première étape de travail

Pour avoir un registre exhaustif et à jour, il **faut en discuter et être en contact avec toutes les personnes de l'entreprise** susceptibles de traiter des données à caractère personnel.

Identifiez les activités principales de votre entreprise qui nécessitent la collecte et le traitement de données.

Exemples : recrutement, gestion de la paie, formation, gestion des badges et des accès, statistiques de ventes, gestion des clients prospects, etc.

Dans le registre, il faut créer une fiche pour chaque activité recensée, en précisant :

- **L'objectif poursuivi** (la finalité - exemple : le suivi des athlètes) ;
- **Les catégories de données utilisées** (exemple pour la paie : nom, prénom, date de naissance, salaire, etc.) ;
- **Qui a accès aux données** (le destinataire - exemple : service chargé du recrutement, service informatique, direction, prestataires, partenaires, hébergeurs) ;

La durée de conservation de ces données (durée durant laquelle les données sont utiles d'un point de vue opérationnel, et durée de conservation en archive).



Faites le tri
dans vos données

S'interroger sur les données récoltées

La constitution du registre vous permet de vous **interroger sur les données** dont votre entreprise a réellement besoin.

Pour chaque fiche de registre créée, vérifiez que :

- **les données que vous traitez sont nécessaires à vos activités** (par exemple, il n'est pas utile de savoir si vos salariés ont des enfants, si vous n'offrez aucun service ou rémunération attachée à cette caractéristique (*respect du principe de minimisation*) ;
- **vous ne traitez aucune donnée dite « sensible »** (*l'origine raciale ou ethnique, le traitement des données génétiques, des données concernant la santé etc...*) si c'est le cas, que vous avez bien le droit de les traiter (*consentement exprès, but médical, intérêt public et autorisé par la CNIL...*);
- **seules les personnes habilitées ont accès aux données** dont elles ont besoin ;
- **vous ne conservez pas les données au-delà de ce qui est nécessaire.**

En lien direct avec l'ANS, l'INSEP a développé une console RGPD pour aider les fédérations à se mettre en conformité.

<https://rgpd.devshn.fr/>

3



Respectez les droits
des personnes

4



Sécurisez
vos données

Les 2 étapes suivantes seront effectuées dans un second temps !